

FACTURATION DE DEPOTS SAUVAGES DES USAGERS INDELICATS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement.

Un dépôt sauvage est un dépôt intentionnel de déchets de toute nature à un endroit non autorisé à cet effet. Les habitants ont, en outre, accès gratuitement aux déchetteries de la Communauté de Communes.

Il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, après mise en demeure du contrevenant, d'appliquer une tarification selon les prestations assurées par les services communaux :

- Dépôts sauvages de matières non triées ou mal triées à proximité d'apports volontaires : 100 €. Si récidive : 500 €
- Dépôts sauvages de matière non acceptées en dehors des sites prévus : 300 €. Si récidive : 1 500 €
- En cas de nécessité de faire appel à un prestataire extérieur (dépôt d'amiante ou encombrant trop important), les frais d'enlèvement engagés seront pris en charge par la Commune dans un premier temps avant d'être refacturés au propriétaire des encombrants.

Une délibération est prise à l'unanimité pour autoriser le Maire à appliquer les tarifs précités.

RENOUVELLEMENT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Drôme procède actuellement au renouvellement du marché de l'assurance des risques statutaires, le contrat actuel prenant fin le 31 décembre 2022.

La Commune a souhaité participer à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque statutaire à effet au 1^{er} janvier 2023.

Le nom de l'attributaire du Marché sera communiqué fin juillet 2022. Si l'offre retient l'approbation de la commune, une délibération devra être prise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022.

RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T) a mis en place en 2021 un Volontariat Territorial pour les collectivités et territoires ruraux. Il s'agit d'un contrat de mission pour jeunes diplômés (minimum bac+2) de 18 à 30 ans.

Les V.T.A ont vocation à soutenir les collectivités, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leurs besoins.

L'accompagnement de l'Etat se fera via le versement d'une aide forfaitaire de 15 000 € par an.

La durée du contrat est entre 12 et 18 mois, en fonction des besoins identifiés localement.

Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée représentant au moins 75 % d'un temps plein.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a transmis une fiche de poste pour le recrutement d'un V.T.A. au secrétariat.

DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal une délibération pour la modification des crédits suivants :

Compte 6257 : dépenses Fonctionnement (Frais de réception) : + 2 000 €

Pour le règlement de la participation au S.D.E.D des travaux « route de Valréas », il convient de modifier les imputations budgétaires suivantes :

Compte 2315 : dépenses Investissement (Travaux de voirie) : - 78 111 €

Compte 204132 : dépenses Investissement (Participation) : + 78 111 €

Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver ces modifications de crédit.

POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de Mr PASCAL Cédric par mutation d'un poste similaire dans le Département de la Drôme au 31 août 2022.

ELECTIONS LEGISLATIVES

Les élections auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Les permanences ont été choisies par les conseillers pour les deux tours du scrutin.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures .

MARCHE ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D' ENTRETIEN DE VOIRIE / PLUVIAL

Dans le cadre de la coopération, un marché pour l'entretien, travaux de voirie et pluvial a été lancé sous forme d'accord cadre à bon de commande. La ville de Pierrelatte est le mandataire du groupement d'acheteurs aux côtés de Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, Les Granges Gontardes et La Garde Adhémar.

Le marché qui était sous forme de MAPA d'1 an et reconductible 2 fois 1 an arrive à son terme fin octobre 2022.

La commune de Pierrelatte est prête à s'engager à nouveau pour le portage de ce groupement. Contact sera pris avec la Communauté de Communes pour plus d'informations.

TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'Entreprise BRAJA VESIGNE concernant la réfection de l'Allée des Pins. Il s'élève à 43 717.60 € H.T. Il comprend

l'installation, la signalisation, le repliement du chantier, les levées topo, les plans d'exé et les plans de récolement.

M. GACHON attire l'attention du Conseil que la rénovation de l'allée des pins se fera sur un domaine privé appartenant au co-lotis "les rouveyrolles" et que toutes les précautions nécessaires doivent être prises à ce sujet.

Une consultation auprès d'autres entreprises sera faite prochainement pour la réfection du tronçon d'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

Festivités de Pentecôte :

Les communes de Rochegude et Tulette ont prêté les scènes.

Repas républicain :

Il a lieu le 13 juillet, à Baume, Place du Tricastin. Les inscriptions se font en Mairie de Baume ;

Appel d'offres RESTAURANT SCOLAIRE

Date et heure limites de réception des offres : JEUDI 2 JUIN 2022 A 12 H.

Fibre (A.D.N) :

Une réunion a eu lieu ce matin. 95 % des abonnés de la commune devrait être éligibles fin juin.

Mr MARTINAT Hervé rappelle que la commune est toujours à la recherche d'un camion pour le service Voirie.

FIN DE LA REUNION : 20 h 00